

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 344/2016 - COURSE PEDESTRE 7^{ème} COURSE NATURE DES DECOUVERTES ET DES THERMES DIMANCHE 3 JUILLET 2016

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route en son article R.411-8°,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des coureurs et à la demande présentée par l'association JOG 12 Decazeville pour l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 3 juillet 2016,

ARRETE

ARTICLE 1° - Monsieur Jean-Claude GARCIA, Président de JOG 12 Decazeville est autorisé à organiser, le dimanche 7 juillet 2016 de 8h30 à 12h, sur une partie du territoire de la commune de Decazeville, une course pédestre.

Le départ et l'arrivée auront lieu à Decazeville, Espace du Laminoir.
Les coureurs emprunteront la Z.I. du centre dans sa partie comprise entre Le Laminoir et la Maison de l'Industrie le long de la RD 840, avenue Paul Ramadier, espace de La Découverte.

ARTICLE 2° - La circulation des véhicules sera interdite sur la totalité du circuit emprunté par les coureurs au moment de leur passage.

ARTICLE 3° - Des signaleurs seront mis en place à chaque carrefour.

ARTICLE 4° - La signalisation routière réglementaire devra être mise en place par les organisateurs de la course pédestre et enlevée par leurs soins à l'issue de la course.

ARTICLE 5° - Tout incident pouvant se produire sur le circuit de la course est sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6° - Les restrictions de circulation pour la course pédestre objet du présent arrêté seront mises en œuvre le dimanche 3 juillet 2016 de 8h30 à 12h.

ARTICLE 7° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 17 juin 2016

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

